

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 15 JANVIER 2025, À 17 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton.

2025-01-10202

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Comptes payés**
 - 4.2 - VISA**
 - 4.3 - Écosystème relatif à la mise en valeur des résidus miniers amiantés (RMA)**
 - 4.4 - Adjudication du contrat de rénovation pour l'ajout de bureaux à la MRC (2e étage) et au MAPAQ (3e étage)**
 - 4.5 - Projet éolien Broughton - Modification de la lettre de garantie**
 - 4.6 - Règlement d'emprunt Éolienne - Acceptation de la soumission pour emprunt temporaire**
 - 4.7 - Adoption des OGAT - Documentation**

- 4.8 - Acceptation projet Accueillir en français - Jumelage interculturel en français
- 4.9 - Appui à la demande du Mont Grand Morne à la CPTAQ
- 4.10 - Achat d'une licence CENTRIS Service d'évaluation
- 4.11 - FLI supplémentaire - Avenant 2
- 4.12 - Formation sur la gouvernance des OBNL - Projet pilote
- 4.13 - Renouvellement de l'entente de développement culturel 2025-2027
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émissions des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 1022 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.2 - Règlement n° 1023 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Centraide - Fonds d'urgence de lutte à l'itinérance de 515 000 \$ pour 2024
 - 6.2 - Conseil de la culture Chaudière-Appalaches - TREMCA
 - 6.3 - Couverture cellulaire sur l'ensemble du Québec
 - 6.4 - Augmentation coûts pour la Sûreté du Québec
 - 6.5 - Embauche cadets été 2025 - Entente SQ
 - 6.6 - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
 - 6.7 - Appui à GROBEC - Cours d'eau mine Normandie
 - 6.8 - Résolution Municipalité d'Adstock - Abattage d'arbres et encadrement des chemins forestiers
 - 6.9 - Salut du drapeau le 19 janvier
- 7 - TOUR DES COMITÉS
- 8 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 - Appel à projets Fonds d'appui aux événements
 - 8.2 - Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage et le stockage du carbone
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-01-10203

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2025-01-10204

4.1 - Comptes payés

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés, telle que présentée par le directeur général, portant sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.

Adoptée

2025-01-10205

4.2 - VISA

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par la carte VISA, telle que présentée par le directeur général, portant sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.

Adoptée

2025-01-10206

4.3 - Écosystème relatif à la mise en valeur des résidus miniers amiantés (RMA)

ATTENDU la subvention reçue par la MRC de la part du ministère de l'Économie au montant de 42 044 \$, représentant 60% des coûts admissibles pour la réalisation d'un plan stratégique sous forme d'écosystème relatif aux résidus miniers amiantés (RMA);

ATTENDU l'offre de services de la firme COBOOM au montant de 70 878 \$;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de doter le territoire d'une vision et d'un plan d'action pour mobiliser l'écosystème des RMA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement:

DE CONTRIBUER pour une somme de 28 834 \$, représentant 40% des coûts admissibles selon le tableau ci-dessous;

D'ACCEPTER l'offre de services de COBOOM telle que présentée;

D'AUTORISER le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention avec le ministère de l'Économie, l'offre de services de COBOOM ainsi que tous autres documents afférents.

Tableau des coûts

70 878 \$ offre des services

42 044 \$ ou 60% PAPDE (subvention)

14 417 \$ ou 20% FRR 2 (contribution MRC)

14 417 \$ ou 20% Revenus reportés SDE (contribution MRC)

Adoptée

2025-01-10207

4.4 - Adjudication du contrat de rénovation pour l'ajout de bureaux à la MRC (2e étage) et au MAPAQ (3e étage)

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité de retenir la soumission de Constructions Marco Lachance inc. au montant de 234 697,25 \$ (avant taxes) comme étant la plus basse soumission reçue conforme dans le cadre de l'appel d'offres 2024-02 pour les travaux de rénovation, soit l'ajout de bureaux à la MRC (2^e étage) et au MAPAQ (3^e étage);

QUE les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE la partie payable pour la MRC (2e étage) est de 161 361,36 \$ (avant taxes) et que celle pour le MAPAQ (3e étage) est de 73 335,89 \$ (avant taxes);

QU'un budget de 50 000 \$ soit ajouté afin de répondre au besoin d'ameublement pour les bureaux et la salle de réunion de la MRC;

QUE les montants payables par la MRC soient payés par les surplus accumulés du fonds COVID;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents afférents au dossier.

Adoptée

4.5 - Projet éolien Broughton - Modification de la lettre de garantie

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution («HQD»), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'«Appel d'offres»);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, en partenariat avec la MRC de L'Érable, les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, a déposé une soumission dans le cadre de l'Appel d'offres (la «Soumission») visant le projet de parc éolien Broughton comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le «Projet»);

ATTENDU QUE la Soumission déposée a été retenue par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches participe au Projet indirectement par l'entremise d'une société par actions ÉNERGIE ÉOLIENNE APPALACHES ET ÉRABLE INC. (la «Société»);

ATTENDU QUE la Société par actions est actionnaire du commandité (Commandité Parc Éolien Broughton Inc.) de la société en commandite nommé Parc éolien Broughton s.e.c. avec qui le contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec a été conclu;

ATTENDU QUE la convention d'avant-projet (la «Convention») conclue avec Hydro-Québec, division Transport, prévoit qu'une garantie financière d'un montant total de 4 542 000 \$ doit être remise par les partenaires et que la MRC des Appalaches doit fournir sa part de cette garantie, soit 22,5%;

ATTENDU QUE cette garantie financière se répartit dans le temps de la façon suivante:

- À la signature de la Convention, un montant d'un million huit cent dix-sept mille dollars (1 817 000 \$), pour lequel une première lettre de crédit a été obtenue; et

- Au plus tard le 31 janvier 2025, un montant additionnel de deux millions sept cent vingt-cinq mille dollars (2 725 000 \$) qui aurait pour effet de porter le montant total à quatre millions cinq cent quarante-deux mille dollars (4 542 000 \$).

ATTENDU QUE l'avant-projet consiste en une étude d'ingénierie réalisée par le Transporteur pour préciser les ajouts requis d'équipements au réseau d'Hydro-Québec ainsi que le coût, l'échéancier des travaux et la date de mise sous tension initiale des installations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu par les seize municipalités participantes à la régie de la MRC des Appalaches: À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

D'AUTORISER, pour et au nom de la MRC des Appalaches, la demande afin d'amender la lettre de garantie standby irrévocable existante à un montant total de 1 021 950 \$ (soit la lettre de garantie d'un montant de 408 825 \$ émise en juin 2024 plus un montant supplémentaire de 613 125 \$ pour la nouvelle demande de janvier 2025), conformément à la Convention, et ce, auprès de la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs (institution financière de la MRC des Appalaches) en faveur d'Hydro- Québec, et d'autoriser le directeur général et/ou le préfet à signer toute la documentation requise;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne, à signer la lettre de garantie ainsi que la mise en garantie d'épargne;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne, à effectuer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner application à la présente résolution aux conditions qu'il juge appropriées.

4.6 - Règlement d'emprunt Éolienne - Acceptation de la soumission pour emprunt temporaire

FINANCEMENT TEMPORAIRE – PROJET ÉOLIEN BROUGHTON

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches peut, en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'«Appel d'offres»);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, en partenariat avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Energy, a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la «Soumission») visant le projet de parc éolien Broughton comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le «Projet»);

ATTENDU QUE la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches participe au Projet indirectement par l'entremise d'une société par actions nommée Énergie éolienne Appalaches et Érable inc.;

ATTENDU QUE, dans le cadre du Projet, la MRC des Appalaches est appelée à déboursier des sommes pour assurer sa participation au projet;

ATTENDU QUE le règlement numéro 216 a été adopté le 7 février 2024 et modifié le 13 mars 2024 pour le financement de la participation financière de la MRC des Appalaches à la mise de fonds du projet éolien Broughton ainsi que pour le financement de certaines garanties financières, décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis à la MRC des Appalaches son approbation du règlement numéro 216 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches est autorisée, conformément à l'article 1093, alinéa 2 du *Code municipal*, à contracter un ou des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'afin de pourvoir aux différentes dépenses découlant du Projet jusqu'à l'obtention de son prêt permanent en application du règlement numéro 216 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$, la MRC des Appalaches a décidé de procéder par la voie de l'obtention d'un prêt temporaire (le «Prêt temporaire»);

ATTENDU QUE l'offre de la Banque Toronto-Dominion afférente au Prêt temporaire répond aux besoins de la MRC des Appalaches;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu par les seize municipalités participantes à la régie de la MRC des Appalaches: À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER un emprunt temporaire auprès de la Banque Toronto-Dominion, aux taux et conditions de cette institution financière sous réserve des adaptations nécessaires, afin d'assumer les dépenses découlant du règlement d'emprunt 216 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC des Appalaches au projet éolien Broughton;

QUE la MRC des Appalaches autorise à cette fin le directeur général, M. Rick Lavergne, à demander les déboursés à la Banque Toronto-Dominion au nom

de la MRC des Appalaches;

QUE le directeur général, M. Rick Lavergne, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités nécessaires afin de donner effet à la présente résolution;

QUE le directeur général, M. Rick Lavergne, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de l'emprunt.

Adoptée

2025-01-10210

4.7 - Adoption des OGAT - Documentation

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, par la résolution 2024-06-10024, le conseil a autorisé le préfet et le directeur général à signer l'entente d'aide financière avec le gouvernement du Québec pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE d'autres documents, dont le formulaire de description de projet, doivent aussi être signés afin de poursuivre les démarches, d'obtenir les subventions attribuées et de veiller à l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tout document relatif aux démarches de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Adoptée

2025-01-10211

4.8 - Acceptation projet Accueillir en français - Jumelage interculturel en français

ATTENDU la lettre de la FQM confirmant l'acceptation du projet *Jumelage interculturel en français*, présenté dans le cadre du programme Accueillir en français, et l'octroi d'une somme de 25 000 \$ pour la réalisation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de confier la réalisation du projet et la rédaction des rapports finaux à Mme Véronique St-Gelais, chargée de projet en immigration; et

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents afférents.

Adoptée

2025-01-10212

4.9 - Appui à la demande du Mont Grand Morne à la CPTAQ

ATTENDU la demande à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ par la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce pour l'établissement de sentiers pédestres, de bâtiments d'accueil et d'infrastructures à des fins récréatives sur le Mont Grand Morne;

ATTENDU l'orientation préliminaire négative de la CPTAQ en raison, principalement, de la protection des érablières et de l'insatisfaction des propriétaires concernés par le projet;

ATTENDU la démarche de concertation entreprise par la Municipalité pour revoir le projet afin de satisfaire les propriétaires concernés et de limiter au maximum les impacts des sentiers sur les érablières;

ATTENDU QUE la demande modifiée à l'issue de cette démarche satisfait les parties prenantes;

ATTENDU QUE le Mont Grand Morne est une infrastructure récréotouristique régionale d'importance pour la MRC, notamment en lien avec le positionnement plein air du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC des Appalaches réitère son appui à la demande de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce et salue l'identification d'une solution qui respecte à la fois le droit des propriétaires, la protection des érablières, tout en assurant la pérennité de l'infrastructure récréotouristique.

Adoptée

2025-01-10213

4.10 - Achat d'une licence CENTRIS Service d'évaluation

Frais d'accès annuel : 4 840 \$ par année

+

Frais par utilisateur : 475 \$ par année x 1 utilisateur

ATTENDU la volonté de la MRC de se doter d'une licence CENTRIS pour le service d'évaluation foncière;

ATTENTDU QUE, pour l'année 2025, la tarification annuelle se fonde sur des frais fixes de base, auxquels s'ajoutent des frais pour chaque utilisateur (voir tableau);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'acheter une licence pour un montant total de 5 315 \$ (4 840 + 475). Il est également résolu d'autoriser le directeur général à tous les documents afférents.

Adoptée

2025-01-10214

4.11 - FLI supplémentaire - Avenant 2

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'accepter l'Avenant 2 du Contrat de prêt pour le Fonds d'investissement local, lequel stipule un prêt supplémentaire de 400 000 \$ à la MRC. Cela porte le prêt du ministère de l'Économie pour notre FLI à 1 684 801 \$. Il est également résolu d'autoriser le préfet à signer les documents afférents, dont l'Avenant 2 au Contrat de prêt.

Adoptée

2025-01-10215

4.12 - Formation sur la gouvernance des OBNL - Projet pilote

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'inscrire la MRC à la formation *Le Design de la gouvernance de votre conseil... une stratégie qui a du sens!*, offerte par la firme Gouvernance Stratégique, au coût de 2 438 \$ (plus taxes). Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer la documentation afférente.

Adoptée

2025-01-10216

4.13 - Renouvellement de l'entente de développement culturel 2025-2027

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a entamé, au cours de l'automne 2024, la négociation des ententes triennales de développement culturel avec les partenaires municipaux;

Considérant que la MRC des Appalaches a adopté une nouvelle politique culturelle le 27 novembre 2024 et élaboré un plan d'action culturel dont une partie touche directement les objectifs visés par l'Entente de développement culturel;

Considérant que la MRC des Appalaches a obtenu le partenariat financier, au montant de 30 000 \$, des deux Caisses Desjardins sur le territoire (Région de Thetford et Carrefour des lacs);

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement:

De soumettre une demande d'aide financière, au montant de 130 916 \$, au programme d'Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications en vue de conclure une entente de développement culturel pour 2025-2027;

D'engager un montant de 88 500 \$ pour la nouvelle entente de développement culturel;

D'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer le document Condition d'octroi de l'aide financière ainsi que tous autres documents afférents.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émissions des certificats de conformité

2025-01-10217

5.1.1 - Règlement n° 1022 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 décembre 2024, a adopté le règlement n° 1022 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'augmenter le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment au centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1022 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-01-10218

5.1.2 - Règlement n° 1023 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 décembre 2024, a adopté le règlement n° 1023 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but d'augmenter la densification au centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1023 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Centraide - Fonds d'urgence de lutte à l'itinérance de 515 000 \$ pour 2024

La situation de l'itinérance dans les régions de Québec et de Chaudière-Appalaches connaît une augmentation préoccupante. Par la création du Fonds d'urgence de lutte à l'itinérance de 515 000 \$ pour l'année 2024, Centraide déploie un effort supplémentaire pour soutenir les organismes qui sont en première ligne et espère que cette initiative inspirera d'autres acteurs du milieu à se mobiliser. Le fonds vise à fournir une aide financière supplémentaire à

court terme et à augmenter les capacités d'interventions des organismes, garantissant un impact immédiat sur les populations en situation d'itinérance.

Ce fonds sera distribué à 10 organismes soutenus par Centraide Québec et Chaudière-Appalaches d'ici la fin de l'année. Dans la MRC, le **Centre Domrémy des Appalaches** bénéficiera d'un montant de **50 000 \$**.

2025-01-10219

6.2 - Conseil de la culture Chaudière-Appalaches - TREMCA

Le directeur général présente la résolution de la TREMCA appuyant l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches. Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu que la MRC des Appalaches appuie cette démarche.

Adoptée

2025-01-10220

6.3 - Couverture cellulaire sur l'ensemble du Québec

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services de communication (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement:

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois:

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de

services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire sur la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunications, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

2025-01-10221

6.4 - Augmentation coûts pour la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47%, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7% et d'un plancher à 2%;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3% par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2%;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers ni dans la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Michel Verreault et résolu unanimement que la MRC des Appalaches demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel:

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour

contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, au député de Mégantic, M. François Jacques, au député de Beauce-Sud, M. Samuel Poulin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Adoptée

2025-01-10222

6.5 - Embauche cadets été 2025 - Entente SQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches et la Ville de Thetford Mines ont conclu une entente avec la Sûreté du Québec pour l'embauche de deux cadets lors de la saison estivale 2024, où les coûts de 10 000 \$ (5 000 \$/cadet) étaient répartis comme suit 50% SQ, 25% MRC, 25% Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Thetford Mines n'exprime pas le besoin de combler 50% des heures, mais demeure ouverte à participer à l'entente avec le groupe si les heures ne sont pas utilisées par les autres municipalités intéressées;

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités participantes de l'an dernier à poursuivre leur participation et à s'engager à défrayer l'ensemble des coûts selon leur utilisation;

CONSIDÉRANT QUE, pour la saison 2025, les coûts seront de 32 000 \$ pour deux cadets (16 000 \$/cadet);

CONSIDÉRANT QUE la SQ assumera 60% (19 200 \$) du coût pour l'an 2025 et que la MRC payera le solde de 12 800 \$ (40%);

CONSIDÉRANT QU'en 2026, il est prévu que la portion payée par la SQ revienne à 50%, donc 50% SQ, 50% MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER deux cadets pour la saison estivale 2025 pour les municipalités intéressées et de répartir le temps de travail des cadets entre les municipalités participantes selon les besoins;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC des Appalaches à signer l'entente avec la Sûreté du Québec et l'ensemble des documents afférents.

Adoptée

2025-01-10223

6.6 - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème «Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge»;

Considérant que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement que le conseil de la MRC des Appalaches proclame le 13 mars comme la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de son territoire à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ». Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer tout document afférent à la réalisation d'éventuelles initiatives dans le cadre de cette campagne.

Adoptée

2025-01-10224

6.7 - Appui à GROBEC - Cours d'eau mine Normandie

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'appuyer la demande de GROBEC pour son projet d'études de faisabilité visant le détournement de cours d'eau dans le secteur de la Normandie, présenté dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.

Adoptée

6.8 - Résolution Municipalité d'Adstock - Abattage d'arbres et encadrement des chemins forestiers

Ce point sera repris au prochain comité consultatif d'aménagement.

6.9 - Salut du drapeau le 19 janvier

Le directeur général rappelle aux maires que la Société nationale des Québécoises et des Québécois de la région de Thetford invite la population et les élus au Salut du drapeau le 19 janvier, à 14h.

7 - TOUR DES COMITÉS

- AMRC, 4 et 5 décembre 2024
- Comité des attraits régionaux, 9 décembre 2024
- Politique culturelle, 12 décembre 2024
- Projet Osgood
- Nouveau directeur de poste

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Appel à projets Fonds d'appui aux événements

Le directeur général informe les maires que l'appel à projets pour le Fonds d'appui aux événements se terminera le 27 janvier prochain.

2025-01-10225

8.2 - Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage et le stockage du carbone

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a instauré un crédit d'impôt pour le capital investi dans des projets de captage et de stockage du carbone (CO₂) en 2022;

ATTENDU QUE seules les entreprises provenant des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan sont admissibles à ce crédit d'impôt;

ATTENDU QUE, pour qu'un territoire soit admissible à cette mesure, la province doit préalablement mettre en application un règlement d'encadrement

de cette pratique, ce que le Québec n'a pas encore fait;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Appalaches présente un potentiel important pour le développement de projets de captation du carbone spécifiquement dans les anciens sites miniers;

ATTENDU QUE des entreprises ont actuellement des projets concrets de captation de carbone à Thetford Mines et possiblement sur le territoire d'autres municipalités;

ATTENDU QUE notre territoire a le potentiel de devenir l'épicentre de la captation de carbone au Québec;

ATTENDU QUE, présentement, comme le Québec n'est pas admissible au crédit d'impôt, les entreprises lorgnent davantage les provinces de l'ouest, ce qui est inéquitable et pénalisant pour le développement de notre territoire;

ATTENDU QUE le Québec a tout avantage à participer au développement de cette filière en vue d'y capter l'expertise et le savoir-faire liés à ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Appalaches demande au gouvernement, principalement au ministère des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de mettre en place le plus rapidement possible un régime d'encadrement des projets de captation et de stockage du carbone afin de rendre admissible la province de Québec au crédit d'impôt fédéral pour appuyer les projets d'investissement;

QUE cette résolution soit transmise à la ministre de l'Économie, Mme Christine Fréchette, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, au ministre de l'Environnement, M. Benoit Charette, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Appalaches pour fin d'appui.

Adoptée

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens se sont déplacés pour assister à la rencontre. Les échanges portent sur le nouvel horaire des rencontres du conseil des maires, l'achat de la licence Centris pour l'évaluation ainsi que la disponibilité de l'ordre du jour à l'avance des séances du conseil des maires.

10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 12 février 2025.

2025-01-10226

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17h33.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER